Droits Quotidiens

J'accouche plus plus tôt ou plus tard que prévu, quelles sont les conséquences sur mon congé de maternité ? (indépendante)

Mise à jour : Thursday 13 July 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique :

- aux travailleuses indépendantes ;
- aux aidantes d'indépendants ;
- aux épouses d'indépendants.

Par facilité, on utilise le terme « travailleuse indépendante » pour désigner ces 3 catégories de femmes bénéficiaires du congé de maternité dans le régime indépendant.

Il faut qu'au total vous ayez une période de**repos** ininterrompue d'au moins **3 semaines**.

Si vous accouchez **plus tôt que prévu**, on prolonge la période de repos postnatal obligatoire (2 semaines après l'accouchement) du solde de la semaine de repos prénatal obligatoire dont vous n'avez pas profité.

Vous pouvez donc **récupérer** les jours de la semaine de congé prénatal obligatoire.
Ils ne sont pas perdus.

Si vous accouchez **plus tard que prévu**, vous devez vous reposer durant les 2 semaines qui suivent l'accouchement, même si vous avez déjà pris plus qu'1 semaine de repos avant l'accouchement.
Vous aurez donc au total plus de 3 semaines de repos obligatoire, mais votre congé facultatif diminue.

Si vous accouchez **au milieu d'une semaine, les jours « perdus »**en prénatal sont **reportés** en postnatal, et donc récupérés.

Dans tous les cas, le solde d'une éventuelle semaine incomplète de repos prénatal doit être pris immédiatement après les 2 semaines de repos postnatal obligatoire.

Pour plus d'informations, voyez le site de l'INASTI.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 93 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Les documents types

Aucun document type lié.